

195. Torpille dormante (année 1883). — (Voir n° 192). — 1611 I.
196. Torpille dormante (année 1884). — (Voir n° 192). — 1645 I.
194. Cinq modèles de torpilles (année 1886). — (Voir n° 192). — 1708 I. à 1712 I.
197. Joints divers de fils électriques sous-marins et six torpilles réunies. — 1652 I.

Don de M. Trève, capitaine de vaisseau, en 1885.

---

## SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

198. Carte des Phares des côtes de France, dressée sous la direction de la commission des Phares en 1876. — 1333 I.

Les phares sont destinés à fournir la nuit aux navigateurs les indications nécessaires pour fixer leur position sur la carte et tracer la route qu'ils doivent suivre pour se rendre à leur destination. Ils consistent en des appareils d'éclairage puissants, électriques, à pétrole ou à huile, placés à hauteur convenable sur des tours ou constructions élevées à cet effet.

Les phares sont divisés en plusieurs classes ou ordres selon leur portée lumineuse. Ceux du premier et second ordre sont placés soit au *point d'atterrissage*, c'est-à-dire aux endroits de la côte où viennent aboutir les bâtiments après une traversée importante, soit à l'entrée des grands ports. Une fois dans le rayon de ces feux de premier ordre les bâtiments, fixés sur leur position, se dirigent vers le port en observant les feux secondaires qui